République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le débat d'orientation budgétaire est notamment obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'objectif de ce débat est de discuter, sans avoir à délibérer, des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif et de donner des informations financières à l'assemblée délibérante.

RETROSPECTIVE 2003-2006
PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

en K euros	2003	2004	2005	2006
Recettes gestion	6.909	7.470	7.458	7.588
Dépenses gestion	5.033	5.276	5.579	5.662
Epargne gestion	**1.876**	**2.194**	**1.879**	**1.926**
Intérêts	379	316	304	235
Epargne brute	**1.474**	**1.849**	**1.427**	**1.816**
Capital	960	997	778	712
Epargne nette	**514**	**852**	**649**	**1.104**
Dépenses d'équipement brut	**2.005**	**1.206**	**2.026**	**1.868**

.../...

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

ORIENTATIONS POUR 2008

Identiques aux années précédentes :

- pas d'augmentation des taux des 3 impôts locaux,
- continuer la déprécarisation des emplois,
- contenir les charges de fonctionnement,
- permettre un autofinancement suffisant pour rembourser le capital des emprunts mais aussi financer une partie des investissements,
- intégrer le secteur petite enfance dans le budget communal,
- assurer le fonctionnement des nouveaux espaces communaux.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PREVUS EN 2008

- **bâtiments :**
 - dont la dernière partie de la médiathèque,
 - dont l'extension du centre petite enfance,
 - dont les vestiaires de rugby.
- **travaux de voies et réseaux :**
 - dont une piste cyclable,
- **travaux de garrigues et d'espaces verts,**
- **affaires générales,**
- **divers.**

Les subventions à recevoir en investissement seront fonction des réponses des administrations consultées.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 02

PERSONNEL COMMUNAL CREATION DE POSTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Considérant les effectifs du personnel de la mairie de Marguerittes, les rencontres organisées avec les agents dans le cadre de la notation annuelle de décembre 2007 et la poursuite de la déprécarisation engagée depuis des années, la municipalité souhaite :

- MODIFIER deux postes vacants et existants d'adjoint technique 2ème classe, à temps complet, en deux postes d'adjoint technique 2ème classe, à temps non complet (un à 30 heures et un à 32 heures), à compter du 1er janvier 2008 ;
- CREER un poste à temps complet d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2ème classe – catégorie B, à compter du 1er janvier 2008 ;
- CREER trois postes à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe (A.T.S.E.M.), à compter du 1er janvier 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions de modification et de création des postes communaux susvisés.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 03

PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENT DE GRADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a transmis en mairie une importante note d'information sur les nouvelles règles des ratios pour l'avancement de grade. Le texte de référence, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, est modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Tous les grades des catégories A, B et C accessibles par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, sont concernés par cette nouvelle règle.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné, sachant que ce taux de promotion, appelé promus/promouvables, doit être déterminé pour chaque grade d'avancement. Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 et vaut pour l'année en cours et les années suivantes, sauf nouvelle délibération et saisine du C.T.P.

Considérant qu'il s'agit d'un taux maximum, la volonté de la Municipalité est de fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade, pour chaque cadre d'emploi et pour chaque grade d'avancement en précisant que les dossiers seront examinés et les décisions prises en fonction des critères suivants :

- possibilités budgétaires de la commune, dans l'exercice considéré ;
- besoins réels du service dans lequel se trouve l'agent,
- acquis de l'expérience professionnelle de l'agent :

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

- expérience, formations, diplômes, préparations aux concours, aux examens,... ;

- valeur professionnelle de l'agent :
 - s'exprime au travers de la notation.

Le Comité Technique Paritaire, saisi réglementairement de cette question, s'est réuni le 10 décembre 2007 et a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition de fixation des ratios d'avancement de grade.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 04

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET M. REMY VILLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Ville de Marguerittes a reçu, par courrier signé par Monsieur Rémy VILLA, son accord pour procéder à un échange foncier de surfaces identiques situées dans la garrigue.

- Parcelle de la commune :
 - cadastrée AD n° 823
 - située à "Candelon"
 - d'une surface de 10.067 m²
 - A DECOUPER EN DEUX PARTIES, dont celle de l'échange de 2.881 m²

- Parcelle de Monsieur Rémy VILLA :
 - cadastrée BD n° 556
 - située à "Trahusse"
 - d'une surface de 4.322 m²
 - A DECOUPER EN DEUX PARTIES, dont celle de l'échange de 2.881 m²

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'échange de 2.881 m² susvisé à intervenir entre la Ville de Marguerittes et Monsieur Rémy VILLA, étant entendu que les frais de division et d'acte seront à la charge du demandeur, Monsieur Rémy VILLA ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 05

Z.A.C. DU T.E.C.
DESISTEMENT
LOT N° 110 (M.F.R.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La mairie de Marguerittes a reçu une demande de restitution d'acompte versé relative à la commercialisation d'une parcelle située sur la Z.A.C. du T.E.C. ; il s'agit de :

- MAISON FAMILIALE RURALE DE MARGUERITTES
 - par courrier du 25 octobre, cet établissement d'enseignement est contraint d'abandonner son projet de construction puisqu'il n'a pu obtenir le financement demandé au Conseil Régional.
 - lot 110 de 4.482 m²,
 - acompte versé : 5.700 euros.

Considérant les raisons qui ont amené cet investisseur à abandonner son projet, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte suivant :

- **MAISON FAMILIALE RURALE DE MARGUERITTES**
 - **acompte versé : 5.700 euros.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 06

Z.A.C. DU T.E.C.
DESISTEMENT LOT N° 90
(M. LECOURT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La mairie de Marguerittes a reçu une demande de restitution d'acompte versé relative à la commercialisation d'une parcelle située sur la Z.A.C. du T.E.C. ; il s'agit de :

- Monsieur Olivier LECOURT
 - par courrier du 25 juin, ce particulier explique que les banques n'ont pas suivi son projet et qu'il ne peut donc poursuivre sa création d'entreprise.
 - lot 90 de 1.746 m²,
 - acompte versé : 7.857 euros.

Considérant les raisons qui ont amené cet investisseur à abandonner son projet, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de l'acompte suivant :

- **Monsieur Olivier LECOURT**
 - **acompte versé : 7.857 euros.**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 07

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.) DE REDESSAN ET DE CABRIERES CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL MEDICO-SOCIAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Historique sommaire relatif à la création de deux E.H.P.A.D. sur les communes de Cabrières et Redessan :

Constatant les carences en matière d'accueil des personnes âgées dépendantes sur leurs territoires, sept communes du canton de Marguerittes (Bezouce, Cabières, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Redessan et Saint-Gervasy) décident de se regrouper au sein du Syndicat intercommunal du projet de vie des personnes âgées afin :

- dans un premier temps, d'étudier la faisabilité de la création d'une structure d'accueil sur le canton et,
- dans un second temps, de s'engager dans la réalisation de deux structures d'une capacité totale de 104 lits.

Dates :

- 22 juin 2004 : délibérations validant le principe de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de 44 lits sur Cabrières et de 60 lits sur Redessan.
- 22 juin 2004 : mandats donnés à la SEGARD lui confiant les études de faisabilité et la réalisation des deux structures.
- 30 janvier 2007 : création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.), chargé d'assurer la gestion des futurs E.H.P.A.D.
- 27 mars 2007 : convention de prestation de services avec le centre hospitalier d'Uzès afin que celui-ci nous aide dans la mise en place des deux structures.

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

Après différents prises de contact avec les organismes financeurs (Conseil Général, D.D.A.S.S.), il tend à apparaître que le C.I.A.S. n'est pas la forme juridique la plus adéquate pour gérer les futures maisons de retraite et qu'il serait préférable d'opter pour un Etablissement public autonome médico-social.

Après discussions, et par délibération en date du 27 novembre 2007, le Comité syndical, à la majorité, rapporte sa décision en date du 30 janvier 2007 créant un C.I.A.S., et approuve la création d'un établissement public autonome en charge de la gestion des deux E.H.P.A.D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 315-1, L. 315-2, L. 315-9 et suivants,

Vu les délibérations du Syndicat intercommunal du Projet de Vie des Personnes Âgées n° CSD2004-004 et CSD2004-005 en date du 22 juin 2004, portant création des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Redessan et Cabrières ;

Vu les délibérations du Syndicat intercommunal du Projet de Vie des Personnes Âgées n° CSD2004-006 et CSD2004-007 en date du 22 juin 2004 portant mandats donnés à la SEGARD et lui confiant la réalisation des deux structures ;

Vu la délibération du Syndicat intercommunal du Projet de Vie des Personnes Âgées n° CSD2007-001 en date du 30 janvier 2007 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale en charge de la gestion des futurs E.H.P.A.D. ;

Considérant la spécificité technique du champ d'intervention du futur équipement et notamment les contraintes spécifiques en matière financière et en terme de réglementation médico-sociale ;

Considérant que le statut d'établissement public médico-social intercommunal permet la représentation exhaustive des communes à l'initiative du projet et confère également un cadre technique spécifique approprié à la gestion d'une structure médico-sociale ;

Considérant que la création de cet établissement public intercommunal offre la possibilité d'une coopération au sein d'une filière gériatrique de proximité pouvant disposer de l'appui de l'hôpital local d'Uzès, des autres partenaires médico-sociaux et gériatriques ainsi que des autres acteurs locaux et plus particulièrement des communes ;

Considérant les orientations départementales, tant au niveau de l'Etat que du Conseil Général compétent en matière de dépendance, et notamment du principe de mutualisation des interventions et de constitution de réseau de proximité ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 23 voix "pour" et 3 abstentions (M. VIDAL, Mmes SERYLO et BOUDIN [pouvoir à M. VIDAL]),

Article 1er : approuve la création d'un établissement public intercommunal à vocation médico-sociale en charge de la gestion des E.H.P.A.D. de Cabrières et de Redessan.

Article 2 : indique qu'en préalable, l'avis du représentant de l'Etat, pour les prestations éligibles à une prise en charge par les organismes de sécurité sociale, ainsi que l'avis du Président du Conseil Général, pour les prestations éligibles à une prise en charge par l'aide sociale départementale, seront sollicités.

Article 3 : autorise les actes de transfert des différentes autorisations du Syndicat Intercommunal du Projet de Vie des Personnes Âgées Dépendantes vers l'Etablissement Public Intercommunal à vocation médico-sociale.
Article 4 : autorise le transfert des ouvrages bâtis et du patrimoine acquis par le Syndicat Intercommunal du Projet de Vie des Personnes Âgées à l'Etablissement Public Intercommunal à vocation médico-sociale.

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

<u>Article 5</u> : autorise le transfert des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal du Projet de Vie des Personnes Âgées au bénéfice de l'Etablissement Public Intercommunal à vocation médico-sociale.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 08

EXTENSION DE LA ZONE DE GREZAN TRANCHE VI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a délibéré le 6 décembre 2007 de déclarer d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités de Grézan – tranche VI, jugée indispensable compte tenu de la pénurie foncière.

Dans le cadre de la procédure à mettre en place, Nîmes Métropole a délimité, en accord avec les communes concernées, l'emprise correspondante qui s'étend sur Manduel, Marguerittes et Nîmes.

Il est demandé à ces collectivités :

- de solliciter la création, par le Préfet du Gard, d'une zone d'aménagement différé sur l'ensemble des périmètres concernés par l'extension de la zone d'activités de Grézan – tranches V et VI ;
- de proposer à Monsieur le Préfet du Gard que le titulaire du droit de préemption sur l'ensemble de la zone d'aménagement différé soit la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **sollicite la création, par le Préfet du Gard, d'une zone d'aménagement différé sur l'ensemble des périmètres concernés par l'extension de la zone d'activités de Grézan – tranches V et VI ;**
- **propose à Monsieur le Préfet du Gard que le titulaire du droit de préemption sur l'ensemble de la zone d'aménagement différé soit la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;**

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

- **demande que dans le cadre du règlement qui sera élaboré, en concertation avec les communes concernées "foncièrement", pour cette extension, soit noté : "*tous les dossiers d'installation d'entreprises devront être soumis à l'agrément préalable d'un comité comprenant notamment le maire de la commune d'implantation.*"**

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
20

nombre de membres absents représentés :
6

nombre de membres absents non représentés :
3

date de la convocation :
7 décembre 2007

OBJET :

N° 2007 / 12 / 09

DEFENSE DES TRADITIONS TAURINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM William PORTAL, André DHIOS, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Denis CANTIER, Serge GRANIER, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, Nadège ARNAL, M. Paul CABANON, Mmes Catherine GOMEZ, Christiane COURTIN, M. Philippe MELEDER (intègre la séance à 19 H), Mme Marie-Joseph DESCARPENTRIES, MM Manuel BELMONTE, Jean GRENIER, Alain ALOÏSI, Mme Hélène DHARREVILLE, M. Sauveur VIDAL, Mme Rollande SERYLO.

Membres absents excusés, représentés : MM Roger ARMAND (pouvoir à M. MAYOR), Claude SCERRI (pouvoir à M. BELMONTE), Mme Géraldine CABRERA-MARTIN (pouvoir à Mme GOMEZ), MM Gilbert GRIMAUD (pouvoir à M. CABANON), Raphaël MOLINA (pouvoir à M. GRENIER), Mme Carole BOUDIN (pouvoir à M. VIDAL).

Membres absents non excusés, non représentés : M. André CORRIEU, Mmes Anne GUTHERZ, Sandrine MARTONE.

Secrétaire de séance *: M. Denis BRUYERE.*

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le Maire de la commune de Bellegarde a transmis, en mairie, par courrier, une photocopie de la délibération prise par son Conseil Municipal, le 23 octobre 2007, concernant la défense des corridas et autres traditions taurines.

Il invite toutes les villes taurines à s'associer à cette démarche et à confirmer la légitimité de ces traditions dans leur ville, à revendiquer leur qualité de "ville taurine" et enfin, à émettre le vœu que l'accès aux arènes demeure totalement libre, y compris aux mineurs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vivement ému par la vogue médiatique anti-taurine qui, au mépris des libertés méridionales et des libertés tout court, tend à déferler sur la France et cherche à faire interdire, par la loi, les corridas et autres traditions taurines, revendique et affirme sa longue et constante tradition taurine basée sur la liberté et la légalité de la tauromachie dans les zones de tradition locale ininterrompue et sur son ouverture aux citoyens.

Le Maire

Publié le : 15/07/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35454